

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1746

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article, le Gouvernement introduit les « maisons d'accompagnement » sans justifier ni de leur utilité, ni de l'impact budgétaire d'une telle mesure.

De surcroît, elles viendront s'ajouter aux structures existantes – Ehpad, Unités de soins palliatifs, Équipes mobiles de soins palliatifs, sans que le projet de loi ne précise leur champ d'action.

Par conséquent, cet amendement supprime l'article 2.